

Mesures COVID



Protocole sanitaire pour les interventions d'Empreintes ASBL auprès des publics :

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, différents protocoles ont été établis, notamment par les Ministres de la Jeunesse et de l'Enseignement obligatoire.

Conformément aux mesures en vigueur, **l'ASBL Empreintes est autorisée à reprendre ses activités avec ses différents publics moyennant la mise en place d'un certain nombre de mesures.**

Les activités d'éducation relative à l'environnement sont importantes pour les enfants/jeunes en termes de socialisation, de développement de compétences environnementales, de créativité, de citoyenneté, de solidarité...

Afin de permettre aux jeunes de continuer à participer aux activités et à éviter des mesures plus restrictives pour le secteur de l'éducation, il est essentiel de respecter les mesures en vigueur.

Dès lors, Empreintes rappelle les consignes de base auxquelles chacun doit être attentif :

- ne pas prendre part à une activité en cas de maladie ou de présence de symptômes dans les 7 jours précédant celle-ci,
- en cas de maladie chronique, ne prendre part à une activité qu'avec l'accord du médecin traitant,
- ne pas prendre part à une activité si l'on est identifié comme personne à risque selon les catégories de Sciensano.

(<https://covid-19.sciensano.be/>)

ENFANTS ET JEUNES ADULTES

Pour les activités d'éducation à l'environnement à destination des enfants et des jeunes menées en dehors d'un partenariat avec d'autres institutions, Empreintes veille aux respects des dispositions suivantes :

ORGANISATION :

- Groupe de cinquante personnes maximum, toujours en présence d'un encadrant ou d'un superviseur majeur.
- En extérieur, respect d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne. Si la distance ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire pour toutes les jeunes à partir de 12 ans.
- En intérieur, le port du masque est obligatoire pour toutes les jeunes à partir de 12 ans.
- Tenue de registres des participants aux activités (uniquement à des fins de tracing (suivi des contacts des personnes détectées positives au Covid-19) en cas de contamination éventuelle. Suppression du registre un mois après le terme de l'activité.

HYGIÈNE :

- Lavage des mains (accès à évier et savon et/ou gel hydroalcoolique) à l'entrée et à la sortie de l'activité.
- Nettoyage et aération réguliers des locaux.
- Nettoyage du matériel et des surfaces de contact après chaque activité.

NATURE DES ACTIVITÉS :

- Contact avec des personnes extérieures au groupe proscrit, à l'exception des animateurs et experts.
- Les activités en plein air sont privilégiées.
- Les activités de contact physique et d'approche sont proscrites.
- Pour les repas, les pique-niques personnels seront privilégiés.



ADULTES

Pour les activités d'éducation à l'environnement à destination d'adultes menées en partenariat avec d'autres institutions (CPAS, organismes de formations continuées, communes...), Empreintes veille aux respects des dispositions suivantes :

- Respect des dispositions détaillées au point 1.
- L'asbl suivra également les dispositions prises par chaque opérateur/partenaire en collaboration avec lesquels l'activité est organisée.

ÉCOLES

Pour les activités d'éducation à l'environnement menées dans le cadre scolaire, Empreintes tient compte du cadre fixé par la Ministre de l'enseignement.

Pour cette rentrée 2020-2021, les écoles sont en « code jaune » (risque faible). Cela veut dire que l'on constate une transmission du virus limitée, une vigilance accrue est donc recommandée.

Les contacts entre les porteurs potentiels sont limités. Les contacts nécessaires sur le plan fonctionnel peuvent continuer sous réserve des mesures de sécurité applicables.

Pour le fondamental, il n'y a aucune restriction quant à la présence de tiers et quant aux activités extra-muros (l'école du dehors était même recommandée dans une précédente circulaire).

Lors d'activités organisées par Empreintes avec le public scolaire (en classe ou à l'extérieur), les mesures sanitaires suivantes sont d'application :

- En extérieur, respect d'une distance de 1,5 mètre entre l'animateur et les élèves. Si la distance ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire pour l'animateur.
- En intérieur, le port du masque est obligatoire pour l'animateur durant toute la présence dans la structure et l'activité.
- Lavage des mains (accès à évier et savon et/ou gel hydroalcoolique) à l'entrée et à la sortie de l'activité.



- Nettoyage ou mise en quarantaine du matériel durant 48h après chaque activité.
- Activités en plein air privilégiées et activités de contact physique et d'approche proscrites.

Il est possible que certains PO, directions d'écoles et/ou communes aient mis en place des mesures plus strictes. Dans ces cas, l'équipe suivra également les dispositions prises par ceux-ci.

Pour le secondaire, toutes les actions (animations, formations) que les OJ mènent avec les écoles secondaires dans le cadre d'un partenariat pédagogique peuvent reprendre dès cette rentrée. Toujours dans ce niveau d'enseignement, les activités extra-muros restent cependant suspendues. Font exception à cette règle les activités d'observation et les leçons pratiques en déplacement faisant partie du programme d'études.

Lors d'activités organisées par Empreintes avec le public secondaire, les mesures sanitaires détaillées pour le primaire sont d'application.

Il est également possible que certains PO, directions d'écoles et/ou communes aient mis en place des mesures plus strictes. Dans ces cas, l'équipe suivra en priorité les dispositions prises par ceux-ci.

Le protocole de rentrée, coconstruit par le secteur et le cabinet de la Ministre de la Jeunesse ces dernières semaines, a été soumis pour validation aux instances sanitaires compétentes. Une solution transitoire devait être proposée par le cabinet pour assurer la continuité des activités.

Concernant les écoles, les informations ci-dessus sont donc transitoires. Les nouvelles procédures devraient nous parvenir rapidement.

